

COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/11

Conseil municipal du mardi 18 février 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

**Membres excusés** : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick MARCHAND ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien BOUCHARD ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ.

Membres absents : -

**OBJET** : Cession de parcelles boisées - Bouchard

Monsieur le maire expose au conseil municipal que M. Michel BOUCHARD, riverains de 2 parcelles acquises par la commune de Pollionnay, s'en est déclaré acquéreur, au tarif auquel la commune les a acquises en 2022, soit 0.30 € du m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0097	Grande Combe	00 ha 15 a 07 ca
AC	0114	Grande Combe	00 ha 51 a 76 ca
		Soit	<b>00 ha 66 a 83 ca</b>

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** de vendre les parcelles citées à M. Michel BOUCHARD, au prix de 30 centimes du m<sup>2</sup>, soit 2 004,30 €.

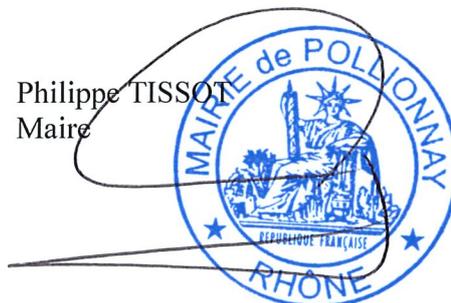
**AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant,

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
069-216901546-20250219-202502\_202511-DE  
Reçu le 19/02/2025

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
19 février 2025